

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Ajustement des modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget annexe de l'assainissement retrace les dépenses et les recettes des services de l'assainissement collectif et non collectif qu'ils soient gérés en régie ou en affermage.

Les agents intervenant en matière d'assainissement sont rémunérés par le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération et le coût de ces agents fait l'objet d'un remboursement par le budget annexe.

Par ailleurs, les différents services généraux de Vienne Condrieu Agglomération interviennent pour le service assainissement ce qui conduit à un remboursement des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général.

La délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 a fixé les modalités de remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement. Il convient cependant de modifier les modalités de remboursement sur les points suivants :

- Passage d'un remboursement annuel à un remboursement trimestriel : cette mesure permet ainsi de lisser l'impact sur la trésorerie du budget assainissement des remboursements au budget général.
- Modification des clefs de répartition des charges d'administration générale et de structure utilisées afin d'être plus proche de la réalité des coûts supportés.

Il est donc proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes :

Remboursement des charges de personnel du budget assainissement :

Les charges de personnel du budget assainissement comprennent : les salaires, les chèques déjeuners, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les frais d'amicale du personnel.

Ces charges de personnel font l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre du budget annexe de l'assainissement selon les modalités suivantes :

Versement	Date limite	Montant appelé
1 ^{ère} facturation	30 mars année n	25% des dépenses de personnel du budget de l'assainissement prévues au BP de l'année n ou si le budget de l'année n n'est pas voté au 30 mars : 25% des dépenses de personnel prévues au BP de l'assainissement de l'année n-1
2 ^{ème} facturation	30 juin année n	25% des dépenses de personnel du budget de l'assainissement prévue au BP de l'année n et le cas échéant en cas de vote du budget après le 30 mars régularisation des sommes versées le trimestre précédent.
3 ^{ème} facturation	30 septembre année n	25% des dépenses de personnel du budget de l'assainissement prévue au BP de l'année n
4 ^{ème} facturation	31 décembre année n	25% des dépenses de personnel du budget de l'assainissement prévue au BP de l'année n

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Remboursement des charges d'administration générale et des charges de structure :

Les charges d'administration générales et les charges de structure de Vienne Condrieu Agglomération sont évaluées sur la base du budget primitif du budget principal de l'année N et comprennent :

- **Le coût du service finances :**

Les charges de personnel du service finances remboursées par le budget annexe de l'assainissement sont calculées comme suit :

- charges de personnel du service finances estimées au budget primitif (salaires et charges, chèques déjeuners, assurances, visite médicale, CNAS et amicale du personnel).

La clef de répartition est fixée comme suit :

Total section de fonctionnement et d'investissement budget annexe assainissement (budget primitif année N)/ total section de fonctionnement et d'investissement budget principal et ensemble des budgets annexes de Vienne Condrieu Agglomération (budget primitif année N)

- **Le coût des services généraux :**

Les charges de personnel des services généraux remboursées par le budget annexe sont calculées comme suit :

- Charges de personnel prévisionnelles des services généraux (montant budget primitif année N) : direction générale des services et secrétariat général, expertises internes, ressources humaines, ACFI (Hygiène et sécurité) entretien, communication, systèmes d'information et de télécommunication, commande publique, 50% archives, 50% maintenance générale du patrimoine, agents chargés de la flotte de véhicules.
- Les charges de personnel comprennent les salaires et charges, assurance, visite médicale, CNAS et amicale du personnel
- Les recettes liées à la mise en œuvre de la mutualisation de certains services (ACFI, marché, informatique) sont déduites.

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

Nombre d'ETP (équivalent temps plein) budget assainissement / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)

- **Charges de structure :**

Les charges de structure du bâtiment Antarès remboursées par le budget annexe de l'assainissement comprennent les dépenses inscrites au budget primitif de l'année N en ce qui concerne l'eau, l'électricité, le gaz, les frais d'affranchissement, les frais d'assurance, les frais de téléphone, l'achat de papier, la maintenance des logiciels, des photocopieurs...

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

Nombre d'ETP (équivalent temps plein) du budget assainissement présents dans le bâtiment Antarès / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)

- **Indemnité du Vice-président et conseillers délégués en charge de l'assainissement**

Les charges d'indemnité du Vice-président et des conseillers délégués en charge de l'assainissement inscrites au budget primitif de l'année N sont intégralement prises en charge par le budget assainissement.

Les charges d'administration générale (service finances, services généraux, charges de structure, indemnité vice-Président) font l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre du budget annexe de l'assainissement selon les modalités suivantes :

Versement	Date limite	Montant appelé
1 ^{ère} facturation	30 mars année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n ou si le budget de l'année n n'est pas voté au 30 mars : 25% des charges d'administration générale de l'année n-1
2 ^{ème} facturation	30 juin année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n et le cas échéant en cas de vote du budget après le 30 mars régularisation des sommes versées le trimestre précédent.
3 ^{ème} facturation	30 septembre année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n
4 ^{ème} facturation	31 décembre année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général selon les modalités définies ci-dessus.

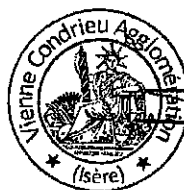
DIT que les sommes remboursées par le budget annexe de l'assainissement au budget principal seront calculées à partir des montant prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre du budget assainissement sur une base trimestrielle selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

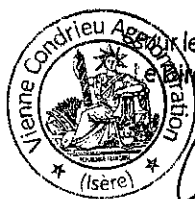
Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **28 MARS 2019**
et a été publiée le **28 MARS 2019**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Claude BOUR